

Mes renseignements :

Mon nom et mon prénom : í í í í í í í í í í í í í í í í

Mon adresse complète : í

Téléphone : í í í í í í . GSM de maman : í í í í .. GSM de papa : í í í í í í ..

Autres numéros : í ..

Les absences :

Il est demandé aux écoles d'être de plus en plus vigilantes au sujet des absences des élèves qui fréquentent l'école primaire.

Toutes les absences durant cette période d'obligation scolaire doivent être motivées :

1. Absences pour des raisons médicales :

- Si moins de 3 jours, celles-ci doivent être signalées par écrit via le document fourni par l'école.

Un maximum de 4 jours par année scolaire est autorisé, ensuite toutes les absences pour raisons médicales devront être justifiées par un certificat médical.



Ecole Libre Subventionnée St François Fondamentale
Rue Buissonnet, 22
7321 BERNISSART

Nom et prénom de l'élève :
Classe :
Date(s) d'absence :

Justificatif d'absence
(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 3200 du 26-06-2010)
Attention ! L'école peut donner un avis favorable pour 5 journées pour absences maximum (hors certificats médicaux)

Raison de santé
O maladie (1 ou 2 jours) 3 jours (certificat médical obligatoire)
O
O consultation médicale (attestation de visite obligatoire)

Raison de transport (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)
O grève des transports
O panne de véhicule
O accident de la circulation

Raisons familiales
O décès (attestation obligatoire)
O
Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)

Raison de santé mentale
Merci de ne cocher qu'une des possibilités.

Nom du parent : Signature :

Avis de la Direction : favorable - défavorable
Justification :

Signature : Vercouter Marc

*Votre enfant aura des documents vierges dans sa farde de transport.
Le document se trouve également sur le site internet de l'école.*

- Si 3 jours ou plus, celles-ci doivent être justifiées par un certificat médical.

2. Absences pour circonstances exceptionnelles (décès, problème de transport, verglas, neige), celles-ci doivent être justifiées par écrit (maximum 4 jours par année scolaire) via le document fourni par l'école .

L'abus d'absences motivées pour des circonstances exceptionnelles sera considéré comme absences non motivées.

L'école est contrôlée à la fin de chaque mois et les absences jugées non motivées seront dénoncées à l'inspection.



Les accidents scolaires

Un accident scolaire peut aller de la petite chute dans la cour à un traumatisme important. L'école gère le tout « en bon père de famille » comme le dit l'expression.

Communication :

En fonction de l'accident, l'école vous prévient (un petit mot pour un petit accident et un coup de fil si celui-ci est plus important). Si l'accident demande l'intervention d'un médecin ou un passage à l'hôpital, vous serez contacté immédiatement par téléphone.

Assurances :

Pour les assurances, il est demandé de remplir un certificat spécial.



CERTIFICAT MEDICAL N° 2	
DENOMINATION DU CACHET DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE	IMPORTANT DOCUMENT A RENVoyer COMPLETEMENT ET SIGNED AU: BUREAU DIOCESAIN D'ASSURANCES INSPECTION DU HAINAUT RUE SAINT JACQUES, 5 1084 TOURNAI ☎ 086224783 ☎ 805941369
POLICE N°	DATE DU SINISTRE:
VICTIME: NOM ADRESSE	Pilote
DATE DE NAISSANCE	
1. DATE, HEURE ET ENDROIT DU PREMIER EXAMEN	REPONSES
2. DIAGNOSTIC TRÈS COMPLET DE L'AFFECTION, SIGNES DIRECTES (indiquer très exactement le geste, le son et le général des lésions, les parties du corps atteintes)	
SYMPTOMES SUBJECTIFS ACCUSÉS PAR LE BLESSÉ	
3. DATE ET ORIGINE DES LÉSIONS ET APRÈS LE BLESSÉ	
4. LES CONSTATATIONS COLLECTIVES SONT-ELLES VRAISEMBLABLES OU INVRAISEMBLABLES A) LÉSION SIGNALÉE PAR LE BLESSÉ ? BI LA DATE INDICÉE PAR LUI ? DANS LA NEGATIVE, QUELLES CONSTATATIONS VOUS RASER-VOUS ?	
5. LE BLESSÉ PEUT-IL CONTINUER SES OCCUPATIONS TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT ? A. À QUELLE DATE, A-T-IL DE LES CESSER ? 6. PRÉVISION: A. GUÉRISON COMPLÈTE ? B. INCAPACITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE ? % ? C. DÉCÈS ?	
7. N'Y A-T-IL RIEN CHEZ LE BLESSÉ QUI PEUT NORMALEMENT AGGRAVER LES CONSÉQUENCES DU SINISTRE ? INSTRUMENTS ANTERIEURS ?	
8. LES SOINS AU BLESSÉ SONT-ILS CONTINUÉS ? OÙ ET PAR QUI ?	
9. PENSEZ-VOUS UTILE: DE FAIRE INTERVENIR UN AUTRE MÉDECIN ? HOSPITALISER LA VICTIME ?	
10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:	
FAIT A Nom et adresse ou cachet de médecin :	SIGNATURE DU MÉDECIN

Votre enfant aura des documents vierges dans sa garde de transport. Le document se trouve également sur le site internet de l'école.

Si l'école appelle le médecin, elle lui demande de remplir le certificat.

Mais il est possible, qu'en fonction de l'accident, l'école n'appelle pas le médecin, mais vous conseille de faire appel à celui-ci suivant l'évolution. Pour ce cas, c'est vous qui devez demander à votre médecin de remplir le document. Si vous avez perdu celui-ci, il se trouve également sur le site de l'école. Un certificat suffit même si vous avez d'autres visites

Frais de médicaments :

Si vous avez des frais de médicaments, demandez à votre pharmacien un ticket nominatif ((MODELE 704 F).

Paiement des frais :

L'école vous demande de payer les frais et ensuite de remettre note, facture ou ticket au titulaire de votre enfant.

Pour les attestations de soins des médecins, vous devez, en premier, aller à votre mutuelle et vous faire rembourser « la quote-part mutuelle ». Demandez à celle-ci, un document justifiant le solde restant à vous rembourser.

Veillez indiquer sur ce document votre numéro de compte afin que l'assurance vous rembourse.



Vivre à Saint-François (primaires)

(règlement d'ordre intérieur et règlement des études /
décret mission du 24 juillet 1999)

ASBL Comité scolaire Ecole Saint-François

Rue Buissonnet, 22

7321 Harchies

0475 / 515 513



Une école à votre écoute !

Pourquoi un règlement ?

Toute vie en groupe demande un respect de l'autre.

Ce règlement a pour unique but de fixer des règles pour favoriser au mieux les relations entre les enfants, les parents et les enseignants.



Ce règlement doit aussi être le vôtre ! Si vous avez des remarques, des suggestions à faire, nous sommes prêts à vous écouter.

Par l'inscription dans notre établissement, l'élève et ses parents acceptent le règlement de l'école.

1. Les parents. (Règlement d'ordre intérieur)



Ce sont les parents qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne pourra rien réaliser pleinement sans une collaboration constante des parents dans un climat de confiance et de respect mutuel.

En cas de garde conjointe de l'enfant, il est de la responsabilité des parents de s'informer mutuellement des résultats scolaires, des rencontres et toutes autres manifestations organisées par l'école. Si des difficultés de communication existent entre les parents, l'école pourra informer séparément, mais cela se fera suite à une demande écrite des deux parents.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées :

- En début de cycle, pour permettre à l'école de préciser ses attentes, ses objectifs et développer ainsi une bonne relation parents-enseignants-enfants.
- En cours d'année scolaire, pour préciser l'évolution de l'enfant.
- En fin d'année, pour expliquer la progression de l'enfant tout au long de l'année ou du cycle.
- Hors de ces périodes prévues pour les rencontres, il est souhaitable que les parents sollicitent un rendez-vous afin que le titulaire puisse se libérer et mieux vous écouter. Le moment de la formation des rangs n'est pas le meilleur pour s'adresser longuement aux enseignants.
- **Nous souhaitons que le journal de classe soit signé chaque jour, car il constitue le trait d'union entre les parents et l'école.**

Tout conflit ayant eu pour cadre l'école doit être signalé à la direction et aux titulaires qui gèreront le problème. En aucun cas, les parents ne pourront régler eux-mêmes la situation.

2. Les enfants. (Règlement d'ordre intérieur)

- Les enfants doivent se présenter à l'école et lors des activités organisées par celle-ci dans une tenue correcte adaptée au milieu scolaire qui est **un milieu de travail**. Les excentricités vestimentaires ne sont pas admises à l'école. Le directeur se donne le droit d'apprécier de la correction de la tenue. Si exagération, un dialogue constructif sera mis en place avec l'enfant et la famille.



Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513
m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be

2013-14



- Les enfants peuvent donner leurs idées sur la vie à l'école, cela se fait par l'intermédiaire d'un conseil des enfants. L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants en cas de non-respect des **5 lois de l'école.**



Je ne peux pas frapper, griffer, mordre ou cracher.

Je ne peux pas être impoli envers les adultes et les autres enfants.



Je ne peux ni voler, ni abimer le matériel qui m'entoure.

Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.



J'accepte la différence.



Ces sanctions pourront être: une réprimande, un retour au calme, une exclusion des excursions, un devoir supplémentaire ou une retenue. Parallèlement à cela, l'école met en place un système éducatif de réparations (aide à la cuisine, ramassage des papiers...).

Pour des faits graves (1), le renvoi pour un jour, pour 3 jours ou définitif pourra être prononcé. La sanction d'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale (2).

(1) Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci : Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement; le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ; le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ; tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école la détention ou l'usage d'une arme.

(2) Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève.

Préalablement à toute exclusion, le chef d'établissement prend l'avis des enseignants ainsi que celui du centre PMS.

L'exclusion définitive est prononcée par le Pouvoir organisateur de l'école et est signifiée par recommandé. La lettre fera mention de la possibilité de recours. Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure.

- Les enfants malades sont soignés à la maison. **Les enseignants n'administreront les médicaments nécessaires qu'occasionnellement et uniquement avec un mot écrit des parents ou du médecin.**



3. L'horaire des cours. (Règlement d'ordre intérieur)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h.40 à 12h.20 et de 13h.30 à 15h.10.

Mercredi: 8h.40 à 12h.15

**Respect de l'horaire ! ...
Merci**

4. L'accès à l'école. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école est ouverte: - le matin à 8h.20. - le midi à 13h20.

Une garderie payante est organisée le matin à partir de 7h. à 8h (0,50p) et le soir de 15h30 à 18h (1p).

Une garderie est organisée le mercredi après-midi de 12h30 à 17h30 (5b).

**Quitter la cour ... à la cloche
(8h35) ! ... Merci**

5. L'assurance. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école est couverte par une assurance responsabilité civile. Elle couvre les accidents corporels. Les bris de lunettes sont couverts en partie.

En cas d'accident ou maladie, l'école contacte les parents afin de prendre la décision commune. Si aucun contact n'est possible, l'école agira « en bon père de famille » afin de garantir le bien-être de l'enfant.

En cas d'hospitalisation, l'assurance ne couvre que les séjours en chambre commune.

Les enfants malades sont soignés à la maison. **Les enseignants n'administreront les médicaments nécessaires qu'occasionnellement et uniquement avec un mot écrit des parents ou du médecin.**

L'école ne peut être portée responsable de vols.

Il est conseillé aux parents de bien marquer tout ce qui appartient à leur enfant.

Pour les jeux à l'extérieur, nous déclinons toute responsabilité en dehors des surveillances assurées par les enseignants dans la cour.

Pour éviter tout malentendu et toutes dégradations, l'accès aux différents jeux se trouvant dans les cours est interdit en dehors des récréations.

L'école n'est pas responsable des accidents pouvant se dérouler sur son parking.

6. Le repas de midi. (Règlement d'ordre intérieur)



Repas tartines : par mesure d'hygiène, l'enfant aura dans sa boîte: une serviette et des tartines bien emballées et coupées.

A éviter: les chips, les boîtes de conserve et les sucettes.

Pour des raisons de sécurité, l'école ne mettra plus à la disposition des enfants le four à micro-ondes dans la salle des profs.

Repas complet : L'école ne fait aucun bénéfice dans le cadre des repas complets. Cela demande une certaine rigueur dans la gestion.

L'école ne réserve que les repas des enfants qui auront payé à leur enseignant le jour des comptes. Si votre enfant est malade le jour des comptes, je vous demanderai de me laisser un message sur mon GSM (0475/515 513) avant le vendredi midi. Le paiement devra se faire le jour des comptes suivants. Si votre enfant est malade le jour du repas qu'il a réservé, vous avez encore la possibilité de le reporter la semaine suivante pour autant que vous ayez prévenu l'école.

Les prix sont les suivants : classes maternelles (2,5p), 1^{ères} et 2^e primaires (2,7p) et de la 3^e à la 6^e primaires (3p) [sous réserve de modifications]



7. Le journal de classe (Règlement d'ordre intérieur)

Le journal de classe ou le cahier de communication est l'outil de liaison entre le titulaire et les parents. C'est ce document qui sera employé pour faire passer informations et questions.

Il doit être vérifié et signé tous les jours par les parents et toujours se trouver dans le cartable. En cas de problème, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant.

Un contact verbal est toujours plus bénéfique.



L'école dispose d'un site Internet avec un espace sécurisé afin d'afficher des photos des différentes activités réalisées par les enfants.

Le code est : enfant

WWW.ecole-st-francois-harchies.be

8. Le transport scolaire. (Règlement d'ordre intérieur)

Nous demandons aux parents d'être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus. Nous insistons pour que cette règle soit respectée scrupuleusement. N'oubliez pas de nous avertir en cas de changement de prise en charge. Le SPW (Service Public de Wallonie) est responsable de l'organisation et de la sécurité durant le trajet. Le transport scolaire est gratuit de 2,5 à 12 ans.

Le transport scolaire est organisé dans un rayon de 4 km autour de l'école et se fait après acceptation par le SPW (un délai 7 jours est nécessaire pour l'acceptation ou non de la prise en charge).

9. Accessoires. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école dispose d'un téléphone qui est à la disposition des élèves en cas de besoin, les GSM sont donc proscrits. Ne laissez pas venir vos enfants avec des jeux chers ou des bijoux de valeur, l'école n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

10. Education à la santé (Règlement d'ordre intérieur)

Notre école se veut de donner une importance à la santé de votre enfant. L'école ne servira que de l'eau comme boisson lors des repas. Le mercredi et le vendredi ont été choisies comme étant les journées du fruit. Notre école veillera également à promouvoir les légumes lors des repas complets



11. Cours de éducation physique (Règlement d'ordre intérieur)

Le cours de gymnastique et de natation font partie du programme de l'école primaire et sont obligatoires. Une dispense ne pourra être accordée que sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, un motif d'excuse des parents est toléré occasionnellement.

Les enfants dispensés du cours de natation vont à la piscine avec les autres et prennent de quoi s'occuper.

Tenue pour le cours de gym et de natation

Bains de mer ou baskets, short et tee-shirt ou jogging. Cette tenue sera rangée dans un sac solide (pas de plastique des grandes surfaces) pourvu du nom et de la classe de l'enfant.

Pour la piscine, un sac solide avec maillot, essuie pourvu du nom et la classe de l'enfant.

Et n'oubliez pas í ..

« Pour être en bonne santé, toutes les parties du corps ont besoin de mouvements. Les os se renforcent, les muscles se tonifient, le cœur se développe, les poumons se déploient, les nerfs se détendent, la digestion est facilitée »

12. Utilisation des technologies de la communication et de l'information (Règlement

d'ordre intérieur )

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, í) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à la **vie privée** et à **l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux í ;

13. Les frais scolaires (Règlement d'ordre intérieur)

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
 - les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine (1,80 le cours/environ 15 cours);
 - les activités culturelles et sportives (environ 300 l'année);
 - les classes de dépassement (de 80 à 1300) ;
 - les achats groupés **facultatifs** (repas, revues, photos, í) ;
 - les ventes diverses **facultatifs** pour des projets précis.
- Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :
 - les photocopies ;
 - le journal de classe ;
 - Le prêt de livre ;
 - Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
 - L'achat de manuels scolaires.

14. Changement d'école. (Règlement des études)

Depuis le 1^{er} septembre 2008, la législation en matière de changement d'école dans le fondamental a été modifiée. A dater de ce jour, seuls les élèves de maternelle et ceux qui entrent en 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} primaires pourront changer d'école sans formalité entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre. Pour les autres élèves, le changement d'école n'est plus autorisé, sauf cas exceptionnels (déménagements, changement de garde, í). Bref, tout cycle primaire entamé dans une école doit être achevé dans cette même école.



15. Organisation de l'école en cycles (Règlement des études)

Toutes les écoles fondamentales de la Communauté française sont organisées en quatre cycles

É1er cycle : 2 ans et demi - 4 ans : M1 (y compris classe d'accueil)/M2

É2ème cycle : 5 ans - 8 ans : M3/P1/P2

É3ème cycle : 8 ans - 10 ans : P3/P4

É4ème cycle : 10 ans - 12 ans : P5/P6

L'objectif de l'organisation en cycles est de conduire chaque élève au développement optimal de ses potentialités et d'assurer à tous les élèves la maîtrise des compétences essentielles déterminées par les socles de compétences fixés par décret par la Communauté française.

Les cycles demandent aussi des pratiques pédagogiques quotidiennes pour favoriser le développement des compétences :

ÉLa continuité des apprentissages en travaillant les compétences d'une manière récurrente et avec une complexité croissante. Nous parlons davantage en termes de « compétences » qu'en termes de « matières ».

ÉLa différenciation des apprentissages en travaillant les méthodes et les stratégies afin que chacun puisse en tirer le meilleur parti, en permettant aux élèves de travailler de diverses manières : travail individuel, travail par groupes, ateliers, tutorat, remédiation..., en adaptant les renforcements, les appréciations, les commentaires aux personnalités différentes.

16. Les devoirs et les leçons. (Règlement des études)

Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement.

Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Le travail à domicile se répartit suivant trois volets :

⌚ la recherche (documents - avis - défis),

⌚ l'application (fixation - exercices de drill),

⌚ la mémorisation (évoquant des matières découvertes ou apprises en classe).

Les objectifs des travaux à domicile sont :

⌚ apprendre à l'enfant à organiser son travail,

⌚ lui donner de bonnes habitudes de travail

⌚ apprendre à mémoriser

⌚ accorder une importance à la présentation (soin et écriture)

Ils sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils n'abordent pas de compétences ou de matières dont l'apprentissage n'a pas fait l'objet d'un apprentissage en classe.

Nous attirons l'attention des parents sur le caractère essentiel de l'entraînement à la lecture en 1re et 2e année. Cette étape est facilitée par la participation active des parents à la lecture quotidienne de classe.

17. Les évaluations (Règlement des études)

L'« évaluation-conseil » (formative) sera présente au quotidien et redonnera une place importante à l'erreur.

« L'erreur est au service de l'apprentissage »

Les bulletins journaliers seront un état des lieux des acquis.

Les épreuves certificatives externes (fin de 2^e, 4^e et 6^e primaires), les bulletins journaliers permettront au conseil de cycle de traiter de la situation de chaque enfant. Le conseil de cycle décidera sur le passage à la classe suivante ou sur la nécessité de bénéficier d'une **année complémentaire adaptée**.

CEB (certificat d'étude de base)

Un enfant qui réussit les épreuves certificatives externes en fin de 6^e primaire obtient son CEB (certificat d'étude de base) directement. En cas de non-réussite aux épreuves externes, une moyenne des bulletins journaliers et de l'épreuve certificative de fin de 6^e sera réalisée en mathématique et en français. Si l'enfant obtient 50% dans les deux domaines, il obtiendra son CEB.

Epreuve non-certificative

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clés de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels.



18. L'année complémentaire (Règlement des études)

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :

- ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider de recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

19. Les classes de dépaysement (Règlement des études)

Les classes extérieures font intégralement partie du programme d'études. Elles constituent des outils pédagogiques permettant aux enfants d'atteindre plus d'autonomie et de prise en charge de soi.

Destinations

M3 Classes de mer / P2 P1 (en fonction de l'année) / P3 P4 Classes vertes (1 année sur 2)

P5 P6 Classes sportives (à confirmer).

Seules des raisons de santé couvertes par un certificat médical ou des considérations philosophiques notifiées par lettre à la Direction peuvent exempter votre enfant de participer.

Veuillez dans ce cas nous en faire part par écrit au plus tôt.

Dans pareil cas, l'enfant sera néanmoins tenu d'être présent à l'école (obligation de fréquentation scolaire).

Il suivra les cours dispensés dans une autre classe.

En aucun cas, une raison financière ne peut être un motif empêchant votre enfant de participer aux classes de dépaysement. Veuillez dans ce cas prendre contact avec la Direction qui diligentera le dossier en toute discrétion.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école et en avoir pris connaissance.

(Règlement d'ordre intérieur  et Règlement des études )

Fait à Harchies,

L'élève

Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit

(signature)

(signature)

Remarque (des parents, des enfants et de l'école) :

